

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311676

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME SABINE BERNASCONI**

OBJET : Modalités techniques et financières n°1- Principe de l'occupation du parc Athéna et politique tarifaire des musées départementaux.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la culture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission permanente :

- le principe de l'occupation du parc Athéna appartenant à la ville de Marseille à l'occasion d'une projection gratuite sur grand écran d'un ballet de l'Opéra de Paris ainsi que le versement des redevances correspondantes,
- la politique tarifaire du Musée départemental Arles antique,
- la politique tarifaire du Museon Arlaten à compter de sa réouverture.

Le Département des Bouches-du-Rhône organise le 11 septembre 2020 à partir de 18 heures une projection gratuite sur grand écran d'un ballet de l'Opéra de Paris dans le Parc Athéna situé rue Albert Einstein, 13013 Marseille. Ce parc appartenant au domaine public municipal, une redevance d'occupation temporaire est due par l'organisateur. Elle couvrira les frais de mise à disposition du parc à l'occasion de la projection mais également la redevance due pour l'installation d'un ou plusieurs véhicules alimentaires de type food-truck, triporteur

La ville de Marseille accepte d'appliquer une tarification dérogatoire à sa grille tarifaire, soit 151,13 € pour l'occupation du parc durant la projection gratuite (un arrêté municipal sera pris par la Ville) et 203,58 € par food-truck au titre de la redevance perçue à l'occasion d'une activité commerciale sur le domaine public municipal (donnant lieu à une convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe au présent rapport).

Il est ici proposé d'accepter le principe de ce partenariat ainsi que la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante.

Le présent rapport a également pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission permanente la globalisation de la politique tarifaire du Musée départemental Arles antique (annexe 1) :

- pour l'amélioration de la lisibilité des tarifs en billetterie,
- et par nécessité de créer de nouveaux tarifs suite à de nouvelles prestations liées à la programmation du service médiation.

Le présent rapport a enfin pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission permanente la politique tarifaire du Museon Arlaten (annexe 2) concernant :

- la vente de divers ouvrages, livres jeune public et livres jeux, en lien avec l'ethnologie, la Provence, la culture locale et la thématique des expositions permanentes et temporaires.
Le prix du livre est fonction de la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (loi Lang) instaurant un prix unique du livre en France.
Un prix libraire, dans la limite de 30 %, pourra être appliqué lorsque le Conseil départemental est l'éditeur du livre et dans les cas prévus par les conditions générales de vente (Commission permanente du 24 mai 2019 – rapport n°59).
- la vente et les prix des produits dérivés prochainement en vente dans la boutique du Museon Arlaten conformément à l'arrêté de régie.
Les listes des articles ne sont pas exhaustives.
Pour tout nouvel article et pour tout article listé dont le prix serait inférieur à son minimum ci-après ou supérieur à son maximum ci-après, un rapport sera soumis à la Commission permanente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL